



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 29 janvier 2020, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire suppléant de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Pierre Lalonde, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le représentant de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Philippe Lapalme.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu, mesdames Julie Labelle, agente de développement en environnement et France D'Amour, greffière.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

20-01-29-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'ouvrir la séance à 20 h.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-01-29-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points : 4.2 « Fibre optique – Sondage citoyens avec madame Bianca Dupaul » et 15.2 « Entente de compensation de la CMM pour les terres agricoles dans le cadre de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges : information » et en déplaçant le point 11.2 « Matières résiduelles » au point 4.3, le point 11.3 « Protection de l'environnement » au point 4.4 et 11.4 « Écocentres » au point 4.5.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.



3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019 : ADOPTION

20-01-29-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2019 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 PRÉSENTATION DES ÉQUIPES DE TERRE-MAIRES 2 AVEC MADAME NADINE MALTAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, présente le projet Terre-Maires 2 et elle procède au dévoilement des jumelages maires et artistes.

Madame Chantal Séguin du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges explique les engagements des maires et des artistes. Chaque oeuvre sera inspirée d'un objet issu de la réserve du Musée, préalablement sélectionné par l'élu et symbolique pour sa municipalité. Les oeuvres seront exposées à compter du mois de juin 2020 au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges.

4.2 FIBRE OPTIQUE - SONDAGE CITOYENS AVEC MADAME BIANCA DUPAUL

Madame Bianca Dupaul de la Coop CSUR informe que le premier volet de recensement de la fibre optique pour le territoire de Vaudreuil-Soulanges est terminé. Le deuxième volet a pour objectif de qualifier les technologies présentes sur le territoire et une invitation est lancée aux citoyens de la région pour effectuer des "speed tests" sur les heures de pointe ainsi que hors pointe. Ces tests permettront de vérifier la conformité et de mieux définir la couverture. Une demande de subvention sera déposée à la suite de ces tests afin que le service de fibre optique puisse couvrir le territoire complet de Vaudreuil-Soulanges. Madame Dupaul demande aux municipalités de diffuser l'information via leur site de communication.

4.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.3.1 IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE RÉGIONALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

CONSIDÉRANT le Plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2020-2026 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les MRC ont l'obligation d'élaborer, de maintenir en vigueur et de réviser périodiquement un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 17 du PGMR et les mesures 12 et 13 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) concernant l'implantation de la collecte des matières organiques résidentielles et des industries, commerces et institutions (ICI) assimilables font l'objet d'une mise en œuvre progressive depuis l'automne 2018 (résolution 16-10-12-10);



CONSIDÉRANT la résolution 18-01-24-17 du conseil de la MRC mandatant la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) à gérer le projet pilote dans le but de présenter les meilleurs scénarios de gestion des résidus organiques générés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote a été réalisé et que le potentiel de la technologie a été évalué (mesure 15 du PGMR), que le procédé ecoHERO (technologie ATAD (*Autothermal Thermophilic Aerobic Digestion*) et *thermoséchage*) est considéré notamment trop énergivore, mais que la technologie ATAD possède a priori, en modifiant la chaîne de traitement, un potentiel de développement pour le traitement des résidus alimentaires, particulièrement les résidus emballés des ICI;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 16 du PGMR concernant l'évaluation de différents scénarios d'implantation d'une infrastructure régionale de traitement a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR indique que la MRC doit se doter d'une infrastructure régionale de traitement pour répondre aux besoins du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le concept technique préliminaire et que l'évaluation des coûts ont été réalisés et que les distances séparatrices des zones résidentielles, commerciales ou publiques sont de plus d'un kilomètre pour ce concept technique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des sites potentiels a été réalisée et que des sites ont été identifiés sur le territoire pour une installation de compostage;

CONSIDÉRANT les recommandations de la SGMRVS du 12 novembre 2019 et du 16 janvier 2020 pour implanter une installation de compostage régionale publique;

CONSIDÉRANT le positionnement de la MRC lors du lac-à-l'épaule 2019 à la suite de l'atelier sur les matières organiques du 22 novembre 2019 pour mettre en œuvre le projet d'implanter une installation de compostage régionale sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la feuille de route proposée pour l'implantation d'une installation de compostage régionale;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de **mandater** la SGMRVS pour :

- localiser et acquérir le site;
- s'occuper de l'acceptabilité sociale du projet en concertation avec la table des communications.

Proposition adoptée.

4.3.2 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

4.3.3 OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT – MODIFICATION DES MODALITÉS DE DESSERTE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-20-08 définissant les modalités de desserte pour le projet d'optimisation de la collecte des matières recyclables par conteneur;



CONSIDÉRANT l'implantation de conteneurs de matières recyclables et la levée de ceux-ci sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet d'optimisation de la collecte des matières recyclables par conteneur, incluant l'ajout du secteur des multilogements, l'augmentation des besoins de desserte de certains emplacements déjà desservis et le fait que plusieurs emplacements utilisent encore un très grand nombre de bacs roulants;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier les modalités de desserte pour le projet d'optimisation de la collecte des matières recyclables par conteneur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges suite à la rencontre tenue le 16 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'abroger la résolution 19-02-20-08;

que les nouvelles modalités de desserte pour le service de collecte des matières par conteneurs à chargement avant **soient** :

- La fourniture d'un ou plusieurs conteneur(s) à chargement avant hors-sol de 4 vg3, 6 vg3 ou 8 vg3;
- La levée des conteneurs à une fréquence maximum de deux (2) levées par semaine ou 104 levées annuellement;
- Le service maximal de 32 verges cubes par semaine;
- Le transport des matières collectées.

Proposition adoptée.

4.3.4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES 2021-2022 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT les résolutions 17-08-30-26 et 17-11-22-40 déléguant la compétence de la collecte et du transport des matières organiques aux municipalités locales pour les années 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de traitement des matières organiques de la MRC prévoit des options de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont implanté la collecte des matières organiques auprès de leurs citoyens en assurant la qualité des matières organiques collectées, ainsi que la diffusion de l'information et des outils de sensibilisation;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 188 et ses amendements relatifs à la déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 16 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu

de déléguer aux municipalités locales la compétence de la MRC relative à la collecte et au transport des matières organiques pour les années 2021-2022 comme suit :

Les municipalités locales doivent :



- se prévaloir d'un contrat de collecte porte-à-porte et de transport pour l'acheminement des matières organiques suivantes, soit les résidus alimentaires et les résidus verts, excluant les feuilles d'automne, vers un site de compostage identifié par la MRC;
- prévoir au contrat de collecte et de transport la possibilité d'un changement de lieu de traitement des matières organiques en cours de contrat;
- effectuer les communications envers les citoyens pour promouvoir le service de collecte des matières organiques et assurer la quantité et la qualité des matières collectées;
- assurer la gestion des bacs (distribution, ajout, remplacement, réparation) et déterminer le choix du bac selon le cadre bâti municipal;
- prévoir une fréquence de collecte hebdomadaire, soit 52 collectes par année, pour les bacs de résidus alimentaires;

Pour les résidus verts, les municipalités locales doivent prévoir soit :

- des collectes, par bac roulant, sac de papier ou en vrac dans des contenants rigides ouverts (aucun sac de plastique, même compostable, ne sera accepté) pour la valorisation vers le site identifié par la MRC (les résidus alimentaires et les résidus verts, excluant les feuilles d'automne, peuvent être collectés dans le même camion);
- OU
- la valorisation locale des résidus verts sur leur territoire, comme la pratique de l'herbicyclage et le compostage domestique.

Proposition adoptée.

4.3.5 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES FEUILLES D'AUTOMNE 2021-2022 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT les résolutions 17-08-30-27 et 18-05-23-21 délégrant la compétence de la collecte, du transport et de la valorisation des feuilles d'automne aux municipalités locales pour les années 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 188 et ses amendements relatifs à la déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 16 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

de déléguer aux municipalités locales la compétence de la MRC relative à la collecte, au transport et à la valorisation des feuilles d'automne pour les années 2021-2022 comme suit :

Les municipalités locales doivent :

- prévoir la collecte des feuilles d'automne en vrac ou en sac en papier uniquement;
- se prévaloir d'un contrat de collecte et de transport pour l'acheminement des feuilles d'automne vers des agriculteurs locaux ou vers un site de compostage externe;
- se prévaloir d'un contrat ou d'une entente pour la valorisation des feuilles d'automne;



- effectuer les communications envers les citoyens pour promouvoir le service de collecte des feuilles d'automne et assurer la quantité et la qualité des matières collectées;

Pour la valorisation agricole, les municipalités locales doivent :

- convenir d'ententes avec les agriculteurs locaux pour la réception et la valorisation des feuilles d'automne, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, particulièrement le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes du MELCC. Dans ce cas, les municipalités doivent favoriser l'épandage direct au sol, sans compostage préalable (tableau 4.2 du GRMRF 2015) et exiger un enlèvement des corps étrangers au champ après l'épandage, le tout sur recommandation d'un agronome;
- intégrer à leur devis et entente, le cas échéant, une clause de renouvellement annuel et une clause de résiliation, et ce, advenant l'entrée en vigueur d'une réglementation resserrant les critères de recyclage agricoles.

Proposition adoptée.

4.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.4.1 SCHÉMA DE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE : ADOPTION

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-30-18 adoptant le plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2020-2026 et l'objectif de réduction de 13 % des émissions pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance du plan d'action régional de réduction des émissions de GES est assurée par la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges tenue le 16 janvier 2020, un schéma de gouvernance a été proposé pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu

d'adopter le schéma de gouvernance pour la mise en oeuvre du plan d'action régional de réduction des gaz à effet de serre.

Proposition adoptée.

4.4.2 PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC) DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - RÉUSSITE D'UNE ÉTAPE DU PROGRAMME : DÉPÔT

Madame Julie Labelle, agente de développement en environnement, procède au dépôt du document.

4.5 ÉCOCENTRES

4.5.1 AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION : POSITIONNEMENT



CONSIDÉRANT la résolution 16-09-21-12 permettant l'acquisition du terrain adjacent à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion en vue de son agrandissement;

CONSIDÉRANT l'étude d'avant-projet de la firme d'ingénierie les services EXP inc. pour déterminer les travaux d'agrandissement nécessaires afin d'assurer l'optimisation du site;

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de l'achalandage et des quantités de matières reçues à l'écocentre et afin d'améliorer la fluidité sur le site, de diminuer le temps d'attente ainsi que la congestion occasionnée par la file d'attente sur la rue Henry-Ford;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ce projet sont prévues aux postes budgétaires 02 454 00 446 et 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC à débiter le projet d'agrandissement de l'écocentre situé à Vaudreuil-Dorion et d'obtenir des offres de services pour :

- des travaux de marquage au sol pour augmenter la fluidité sur la plateforme du haut et de relocaliser le stationnement des employés sur la plateforme du bas;
- un projet pilote de compaction de la matière dans les conteneurs pour une période de 6 mois en vue d'évaluer la diminution des coûts de transport et la gestion opérationnelle d'un tel service;
- l'élaboration des plans et devis pour les travaux d'agrandissement de la plateforme supérieur, secteur sud, permettant l'ajout d'une surface d'entreposage et de circulation de 500 m² et l'ajout d'un espace pour trois conteneurs pour les pneus près du mur ouest sur la plateforme inférieure.

d'obtenir l'approbation du conseil ou du comité administratif de la MRC avant de procéder aux travaux d'agrandissement et d'optimisation de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 10 JUILLET 2019 : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

5.2 COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 21 OCTOBRE 2019 : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 5 NOVEMBRE 2019 : ADOPTION



20-01-29-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter le compte rendu de la table régionale d'aménagement du 5 novembre 2019.

Proposition adoptée.

5.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ INFO TERRITOIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019 : DÉPÔT

Monsieur Yvon Bériault, maire de la municipalité de Saint-Télesphore et président du comité Info territoire, procède au dépôt du document.

5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 15 JANVIER 2020 : ADOPTION

20-01-29-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le compte rendu de la table de l'eau du 15 janvier 2020.

Proposition adoptée.

5.6 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2020 : ADOPTION

CONSIDÉRANT le compte rendu du comité de sécurité publique du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec pour l'obtention de deux cadets à l'été 2020 aux coûts de 5 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 de la MRC a été déposé en novembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Philippe Lapalme** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de sécurité publique du 20 janvier 2020;

de **ne pas donner suite** à la demande de la Sûreté du Québec pour le programme cadet en 2020, mais **de mandater** le comité de sécurité publique pour évaluer le programme Angés des parcs et celui des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2021.

Proposition adoptée.

5.7 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 20 JANVIER 2020 : ADOPTION

20-01-29-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de sécurité incendie et civile du 20 janvier 2020.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE



6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

20-01-29-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier** et résolu

d'adopter la liste MRC 20-01-29.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 20-01-29, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 244 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2020 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

Monsieur Guy-Beaudoin, directeur général mentionne qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement et la version finale du règlement. Il informe les citoyens que des copies sont disponibles à l'arrière de la salle.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par **monsieur Yvan Cardinal** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint a procédé à la lecture du règlement conformément au Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 244 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART



PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.9, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2019. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2018. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part de Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2019 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2019 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2019.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part liée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Service 9-1-1

La quote-part pour le service 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2019.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la Loi sur les compétences municipales.

2.7 Écocentres

Il n'y a pas de quote-part pour les écocentres. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le fonds environnement.

2.8 Matières organiques

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2019.

2.9 Info-territoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2019 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2019 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.



2.10 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le fonds de développement des territoires.

PARTIE 2

2.11 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation déposé en septembre 2018.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.12 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

Il n'y a pas de quote-part pour le réseau de télécommunications à large bande (fibre optique). L'ensemble des dépenses sera assumé à même le fonds fibre optique.

PARTIE 4

2.13 Cours d'eau – obstruction

La quote-part relative aux dépenses liées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac situées dans le bassin de ce cours l'eau, et ce, en fonction de la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.14 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.



PARTIE 6

2.15 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part pour l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2019 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, et Saint-Zotique.

PARTIE 7

2.16 Anges des parcs

La quote-part pour le programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2019 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux et les municipalités de Sainte-Marthe et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 8

2.17 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2019, sauf pour les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Télesphore et la ville de Vaudreuil-Dorion.

PARTIE 9

2.18 Info-territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info-territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

PARTIE 10

2.19 Service 211

La quote-part pour le service 211 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2019, sauf pour les villes d'Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion et les municipalités des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 11

2.20 Logement social

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2019 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2019, sauf les villes d'Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion et les municipalités des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 12

2.21 Cours d'eau obstructions entente Saint-Zotique

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-



Newton, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique, situées dans le bassin de ce cours d'eau, et ce, en fonction de la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

2.22 Cours d'eau entretiens entente Saint-Zotique

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2020.

Entrée en vigueur le _____

Proposition adoptée.

6.1.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE ET AUTOMOBILE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance municipale et automobile de la MRC est fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus aux postes budgétaires:

- 02-190-00-421;
- 02-190-00-422;
- 02-120-00-421;
- 02-120-00-422;
- 02-454-01-446

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de procéder au renouvellement de l'assurance municipale et automobile pour la période du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} mars 2021 avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant de 85 971 \$.

Proposition adoptée.

6.1.4 VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE, LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : NOMINATION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat à une firme comptable pour effectuer la vérification de l'exercice financier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges, de Développement Vaudreuil-Soulanges et de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

de nommer madame Jocelyne Poirier de la firme Goudreau Poirier inc. en tant que vérificatrice pour l'exercice financier 2019 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges, de Développement Vaudreuil-Soulanges et de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : AVIS DE MOTION

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur Yvon Bériault** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 95-4 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

6.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Madame France D'Amour, greffière, procède au dépôt du document. Elle informe les citoyens que des copies du projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à



l'évaluation selon le *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif*,

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 29 janvier 2020 par _____;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent projet de règlement en date du 24 janvier 2020, en respect de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 95-4 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

1. 80,55 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
2. 322,05 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
3. 536,75 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
4. 1 073,50 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;
5. 42,95 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;
6. 139,60 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$.

ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 80,55 \$ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »

ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2020. »

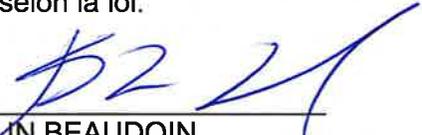


ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
le _____.

Entrée en vigueur le _____.

6.2.3 CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges doit déménager de son emplacement actuel et qu'il doit trouver un nouveau local rapidement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges adressée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

de mandater le comité des bâtiments de la MRC à accompagner le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges dans leur recherche de local et de déménagement.

Proposition adoptée.

6.2.4 DÉMOGRAPHIE - PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE POUR 2020 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.5 TABLE FINANCES : ÉLECTIONS

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, annonce la création d'une table finances. La table est composée de quatre membres du conseil. Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et messieurs Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Guy Pilon maire de la ville de Vaudreuil-Dorion et Daniel Martel, maire de la ville de L'Île-Cadioux, déposent leur candidature.

20-01-29-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

de nommer madame Danie Deschênes et messieurs Jean-Yves Poirier, Guy Pilon et Daniel Martel, membres de la table finances.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.



7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS - TEMPÊTE AUTOMNALE SURVENUE LE 31 OCTOBRE ET 1ER NOVEMBRE 2019 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

9.3.2 RÉALISATION ET SUIVIS DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – EAU POTABLE, POUR UNE COORDINATION INTERMUNICIPALE : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains procède au dépôt du document et il informe que cette demande sera déposée au comité de sécurité incendie et civile dans le cadre du schéma de couverture de sécurité civile.

9.3.3 LETTRE D'UNE CITOYENNE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT CONCERNANT LES INONDATIONS 2020 ADRESSÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document. Une réponse a été remise en référant la citoyenne au député de Vaudreuil, monsieur Peter Schiefke puisque la Commission mixte internationale relève du gouvernement fédéral.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 DÉCLASSEMENT ANNUEL 2019 - DESTRUCTION DE DOCUMENTS DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) obligeant tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le déclassé annuel 2019 a été effectué à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire présentée ci-dessous;

POUR CES MOTIFS,



20-01-29-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser la destruction des boîtes de documents identifiées à la liste jointe à la présente conformément aux règles de destruction de documents confidentiels.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 INSPECTRICE RÉGIONALE AUX COURS D'EAU DES BASSINS 1, 13, 21 ET 26 : NOMINATION

CONSIDÉRANT les articles 104, 105 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 17 du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins de nommer un inspecteur régional pour l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT les ententes des bassins 1, 13, 21 et 26 afin que la municipalité de Saint-Zotique puisse exercer diverses fonctions relatives à la gestion des cours d'eau dans ces bassins avec la collaboration des autres municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente du bassin 1 prévoit que la MRC continuera d'intervenir sur les cours d'eau qui touchent ou traversent le territoire de la ville de Coteau-du-Lac, dès qu'une intervention doit être réalisée dans cette municipalité puisqu'elle ne veut pas participer à l'entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-12-581 de la municipalité de Saint-Zotique nommant madame Etleva Milkani, ingénieure et directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, comme personne responsable de l'application et du respect de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

de nommer madame Etleva Milkani, ingénieure, à titre d'inspectrice régionale aux cours d'eau pour les bassins 1, 13, 21 et 26.

Proposition adoptée.

11.1.2 PROJET DE CARACTÉRISATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE RIGAUD ET DE SON BASSIN VERSANT PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) : APPUI ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) a déposé une demande d'aide financière pour un projet de caractérisation de la rivière Rigaud dans une optique de conservation du milieu et de biodiversité au Programme de soutien aux enjeux de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le COBAVER-VS demande l'appui et la contribution financière de la MRC pour un montant de 6 417 \$, ce qui représente 5 % du projet de plus de 128 000 \$ au total et qui servira de levier pour obtenir cette aide financière;



CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de caractériser 57 km de rive, d'effectuer le suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rigaud selon différents indices de qualité par le MELCC et un inventaire des poissons en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le COBAVER-VS planifie l'installation des panneaux d'information et l'organisation des conférences pour diffuser les résultats de la caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de caractérisation seront transmis à la MRC et que ce projet bénéficiera à l'ensemble du territoire par une meilleure connaissance du bassin versant de la rivière Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE la table de l'eau du 15 janvier 2020 recommande l'appui et la contribution financière de la MRC au projet de caractérisation du bassin de la rivière Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 419;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'appuyer le projet de caractérisation du bassin de la rivière Rigaud du COBAVER-VS;

d'autoriser la participation financière de la MRC au projet pour un total de 6 417 \$, au budget des cours d'eau conditionnellement à l'acceptation du projet par le MELCC.

Proposition adoptée.

11.1.3 PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE VAUDREUIL-SOULANGES EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL : APPUI ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 11-11-23-38 recommandant l'appui et le financement de 25 800 \$ au projet du Programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES) de 2012-2015 et le rapport déposé en 2015 suite à une entente avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

CONSIDÉRANT le forum sur la vulnérabilité de l'eau souterraine organisé par la MRC le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Sherbrooke et l'UQAM proposent conjointement à la MRC un projet pilote sur les eaux souterraines avec une approche pour assurer la résilience des volumes d'eau dans Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à :

- quantifier les services écologiques des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, les cours d'eau et les milieux humides;
- quantifier les pressions anthropiques et climatiques qui s'exercent sur l'eau souterraine (actuelles et futures);
- développer des scénarios de gestion pour assurer le maintien de la ressource en eau souterraine dans les prochaines décennies;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote répond à plusieurs questions et inquiétudes sur les quantités d'eau disponible, sur la protection de la recharge et que ce projet sera bénéfique aux 18 municipalités du territoire qui utilisent l'eau souterraine;



CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention doit être déposée conjointement par la MRC, l'UQAM et l'Université de Sherbrooke au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) qui financerait 50 % du montant total de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, la MRC devra contribuer financièrement 60 000 \$ par année, pendant 4 années, pour un projet totalisant près de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au fonds d'innovation, et au besoin, au fonds de développement des territoires et au fonds des politiques;

CONSIDÉRANT QUE la table de l'eau du 15 janvier 2020 recommande l'appui et le financement du projet;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'appuyer le projet sur les eaux souterraines de Vaudreuil-Soulanges en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et l'UQAM;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les documents pour la demande de financement en partenariat avec l'UQAM et l'Université de Sherbrooke;

d'autoriser la contribution financière au projet de 60 000 \$ par année, pendant 4 années conditionnellement à l'acceptation du projet par le CRSNG.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 229-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 229 - MONT RIGAUD : AVIS DE MOTION

AVIS de motion est par la présente donné par **madame Danie Deschênes** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement de contrôle intérimaire numéro 229-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 - mont Rigaud** ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

12.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 229-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 229 - MONT RIGAUD : ADOPTION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire et il informe que des copies du projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 229 est en vigueur depuis le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'introduire des exclusions partielles de l'application du règlement de contrôle intérimaire;



CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la MRC par l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour le contenu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 29 janvier 2020, que copie du présent règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant son adoption, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et demandent dispense de sa lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

que le Règlement numéro 229-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 229 - Mont Rigaud **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 2 du Règlement numéro 229 est modifié par l'insertion de l'article 2.2 qui se lit comme suit :

« 2.2 Exclusions partielles

Les exclusions partielles suivantes s'appliquent :

- 1) les lots 3 607 731, 3 608 008, 3 608 009, 3 608 832, 3 608 879, 3 609 643, 3 610 535, 3 610 569, 4 492 771 et 5 029 967 du cadastre du Québec, dont les limites sont illustrées à l'annexe 3 du présent règlement, sont exclus de l'application de l'article 3.4.2. Cette exclusion partielle est cependant conditionnelle au respect des conditions suivantes :
 - a. les dispositions de l'article 3.4.3 s'appliquent à ces lots, à l'exception des paragraphes 1 et 2 du premier alinéa, en tenant compte des adaptations nécessaires;
 - b. le nombre de bâtiment principal pouvant être construit sur chacun de ces lots est limité à un (1) par lot ».

ARTICLE 2

Le règlement est modifié par l'ajout de l'Annexe 3, le tout tel qu'il apparaît à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ,
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2020.

Entrée en vigueur le _____.

ANNEXE A

« ANNEXE 3 »

Lots visés par l'article 2.2, al.1 (1) : lots exclus de l'application de l'article 3.4.2

**1. Limites du lot 3 607 731
et ses valeurs écologiques**



**2. Limites du lot 3 608 008
et ses valeurs écologiques**



**3. Limites du lot 3 608 009
et ses valeurs écologiques**



**4. Limites du lot 3 608 832
et ses valeurs écologiques**



**5. Limites du lot 3 608 879
et ses valeurs écologiques**



**6. Limites du 3 609 643
et ses valeurs écologiques**



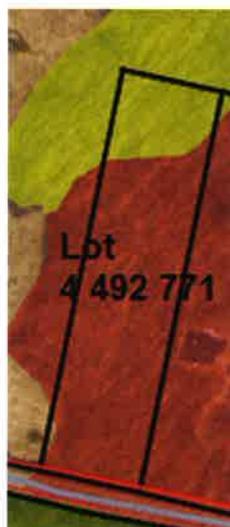
**7. Limites du lot 3 610 535
et ses valeurs écologiques**



**8. Limites du lot 3 610 569
et ses valeurs écologiques**



**9. Limites du lot 4 492 771
et ses valeurs écologiques**



**10. Limites du lot 5 029 967
et ses valeurs écologiques**





12.2.3 DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (SADR3) : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, informe que les demandes de la Municipalité de Saint-Zotique seront déposées à la table régionale d'aménagement pour analyse.

12.3 ENTENTE ENTRE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LE MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) POUR LE MAINTIEN D'UNE LIAISON CYCLABLE INTER-MRC PERMANENTE POUR LA TRAVERSÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT: AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-03-09 autorisant la MRC de participer au maintien d'une liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent pour un montant de 16 538,50 \$ par année, et ce, pour les cinq prochaines années, aux conditions suivantes :

- que d'ici la fin de l'entente, Hydro-Québec garantisse la pérennité du lien cyclable sur les installations;
- que les discussions se poursuivent sur le financement du montant du lien cyclable temporaire;
- que la MRC de Beauharnois-Salaberry s'engage également à verser cette même somme annuellement pour les cinq prochaines années;
- que les sommes soient prises au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de Beauharnois-Salaberry et du ministère du Transport du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente du MTQ respecte les conditions de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

20-01-29-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Philippe Lapalme**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de signer l'entente de collaboration pour l'aménagement d'un lien cyclable sur la route 201 et le pont Monseigneur Langlois entre la MRC de Beauharnois-Salaberry, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le MTQ.

Proposition adoptée.

12.4 LETTRE OUVERTE COSIGNÉE PAR LES 14 PRÉFETS DES MRC PÉRIMÉTRIPOLITAINES, CONCERNANT L'ÉTALEMENT URBAIN ET LETTRE OUVERTE DU MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 PÔLE LOGISTIQUE : SUIVI

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait un suivi sur le dossier du Pôle logistique. Il informe que des démarches sont entreprises pour obtenir une rencontre avec le président du Canadien Pacifique afin de s'assurer qu'il est bien informé du projet de pôle logistique dans Vaudreuil-Soulanges.



13.1.2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICE : ADOPTION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, propose que ce point soit remis à une séance ultérieure du comité administratif afin de consulter Développement économique Vaudreuil-Soulanges sur ce dossier.

20-01-29-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier** et résolu

que ce point soit remis à une séance ultérieure du comité administratif.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR FAVORISER L'INTERCONNEXION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAUX : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

14. HABITATION

14.1 EXPROPRIATION LOGEMENTS SOCIAUX VAUDREUIL-DORION : SUIVI

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait un suivi sur le dossier d'expropriation dans le cadre de logements sociaux à Vaudreuil-Dorion. Il informe que les évaluateurs de chaque partie poursuivent les négociations.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

15.1 NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CMM : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15.2 ENTENTE DE COMPENSATION DE LA CMM POUR LES TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : INFORMATION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, fait un retour sur la sortie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant son entente de compensation pour les terres agricoles dans le cadre de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

17. TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.



18. CULTURE

18.1 REPRÉSENTANT DU MILIEU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) - ENTÉRINEMENT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF : APPROBATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 19-12-09-01 du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

POUR CE MOTIF,

20-01-29-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'approuver la nomination des personnes suivantes à titre de représentant du milieu municipal au sein du conseil d'administration du CACVS : Sabrina Addison-Thibault, coordonnatrice à la culture et aux événements à la ville de Saint-Lazare, avec Josée-Anne Moisan, coordonnatrice, communications numériques et promotion à la Ville de Saint-Lazare, comme substitut (ville de Saint-Lazare) ET Marie-Jacinthe Roberge, responsable du développement et des relations avec le milieu à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot avec Guylaine Lauzon, directrice de la bibliothèque à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot comme substitut.

Proposition adoptée.

18.2 ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DANS LES RÉGIONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution no CE20-01-15-03 du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) recommandant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'adhérer à l'*Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie*;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la dernière entente triennale entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie de l'ordre de 70 000 \$ pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un investissement initial de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de partenariat territorial* du CALQ vise à :

- soutenir des projets de création, de production ou de diffusion favorisant les liens entre les arts et la collectivité, mais aussi à encourager l'émergence et l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;
- soutenir, dans le cadre des ententes, la circulation, les échanges, la promotion ou le rayonnement à l'intérieur d'une région ou sur différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes pourront demander un soutien pour des projets de coproduction ou d'accueil d'artistes en résidence et que selon les volets, le programme s'adresse aux artistes et aux écrivains professionnels de toutes les générations et de toutes les origines de même qu'aux organismes artistiques de création, de production et de diffusion;

CONSIDÉRANT que pour la prochaine génération d'entente le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région pour devenir l'*Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie*;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au budget 2020 du CACVS;



POUR CES MOTIFS,

20-01-29-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Philippe Lapalme**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'autoriser la MRC à **adhérer** à l'*Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie*;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **de procéder** à la négociation et à la signature d'une entente avec le CALQ et le MAMH dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

d'autoriser le CACVS à agir en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente pour la Montérégie-Ouest.

Proposition adoptée.

18.3 DÉPLOIEMENT DE L'ENTENTE EN PROMOTION ET VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE PAR LE CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe et président du CACVS, informe de la tenue de l'assemblée générale annuelle du CACVS le 18 février 2020 qui se tiendra au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion.

Monsieur Poirier procède à la distribution à tous les membres du conseil d'une affiche annonçant la conférence-inspiration de l'artiste multidisciplinaire, Marc Séguin, qui se tiendra le 27 février 2020 au Pavillon Wilson de Coteau-du-Lac.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Roland Daneau, citoyen de la municipalité de Saint-Polycarpe, demande un suivi sur le programme d'échange avec la Communauté commune du pays de Pouzauges.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

20-01-29-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 55.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier